



**LIONS CLUB
TRANSINNE HAUTE-LESSE**

BALADE HAUTE-LESSE

RALLYE TOURISTIQUE

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026



Ensemble, roulons pour la solidarité !

RÈGLEMENT

BALADE CONVIVIALE

Cette manifestation est une balade touristique sur routes ouvertes à la circulation.

Elle ne comporte aucune notion de vitesse : aucun chronométrage des temps de parcours ne sera effectué.

Art. 1 - Présentation

Cette manifestation est une balade touristique se déroulant sur routes ouvertes à la circulation. L'équipage de chaque véhicule recevra au départ une décharge à signer pour la participation.

Art. 2 - Véhicules admis

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans justification toute demande d'engagement. Les véhicules non-immatriculés ne sont pas admis.

Art. 3 - Véhicule

Sont admis les ancêtres, véhicules d'exception ou cabriolets. Tout véhicule participant doit être conforme à la réglementation en vigueur, en bon état d'entretien et de fonctionnement. Aucun recours ne pourra être entrepris contre l'organisation.

Art. 4 - Conducteur

Le conducteur devra être en possession de la carte grise du véhicule, des documents d'assurance et du permis de conduire. Il ne devra pas faire l'objet d'une suspension du permis de conduire. Les participants devront se conformer au code de la route, aux arrêtés municipaux des localités traversées et aux articles du présent règlement. Les conséquences des infractions ne pourront en aucun cas être supportées par l'organisation et resteront à la charge des participants. Nous nous dégageons également de toute responsabilité quant aux conséquences d'une conduite en état d'ébriété ou non conforme.

Art. 5 - Assurance

Les véhicules devront être couverts par une assurance responsabilité civile et personnes transportées. Les dommages matériels et corporels des participants, et entre participants, ainsi que le vol ne sont pas assurés par l'organisation. L'assistance du véhicule, en cas de panne, accident ou crevaison par exemple, la responsabilité civile et la protection juridique sont à la charge exclusive du conducteur et ne pourront en aucun cas être supportées par l'organisation.

Art. 6 - Vérifications

L'organisation pourra refuser le départ à tout véhicule non conforme aux règles de sécurité et exclure tout participant dont le comportement serait de nature à nuire à l'épreuve.

Art. 7 - Déroulement

Cette balade ne comporte aucune notion de vitesse. En conséquence, aucun chronométrage des temps de parcours ne sera effectué.

Art. 8 - Réclamations

Cette manifestation se déroulant sous le signe de la convivialité, aucune réclamation ne sera admise. Du fait de son engagement, chaque participant accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Art. 9 - Modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du programme en fonction des circonstances.